

CANADA

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

HYDRO-QUÉBEC,  
Demanderesse

No : R-3579-2005

-et-

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, ayant sa principale place d'affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3.

Intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**  
**(articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et**  
**décision D-2005-156 de la Régie de l'énergie (« Régie »))**

L'Intervenante, Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro »), soumet ce qui suit :

1. Gaz Métro est un distributeur de gaz naturel au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie, conformément aux dispositions de la Loi ;
2. Gaz Métro dessert actuellement environ 158 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels répartis à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie majeure du Québec ;
3. Gaz Métro a un intérêt direct, en tant que distributeur assujetti à la Loi, à participer aux audiences réglementaires et tarifaires de la Régie, en général, et plus particulièrement dans toute affaire portant sur la demande d'approbation de modalités tarifaires d'un autre distributeur réglementé au sens de la Loi;
4. Gaz Métro est intéressée à suivre l'évolution des principes réglementaires et tarifaires qui seront discutés au cours de cette affaire afin d'être en mesure de considérer adéquatement l'incidence que ceux-ci pourraient avoir, le cas échéant, sur la réglementation et la tarification du gaz naturel;
5. Gaz Métro est, et sans limiter l'étendue de son intervention, plus particulièrement intéressée quant à la deuxième conclusion recherchée par la requérante, à savoir la création d'un compte d'étalement tarifaire à intégrer à la base de tarification, afin d'y comptabiliser les écarts entre les revenus requis additionnels et les revenus résultant de l'application des tarifs;
6. Gaz Métro est aussi intéressée par les structures tarifaires et leur impact potentiel sur la demande d'électricité;

7. Gaz Métro est ou a été intervenante dans divers dossiers de cette Régie portant également sur la tarification d'Hydro-Québec;
8. Gaz Métro demande donc d'obtenir le statut d'intervenante et recevoir, en cette qualité, copie de tous les documents ou preuves supplémentaires déposées par la demanderesse et les autres participants pendant l'instance;
9. Gaz Métro se réserve le droit de formuler des demandes de renseignements, de traiter de toute question qui pourrait être ajoutée ou qui est pertinente à l'objet de l'affaire ainsi que de présenter une preuve et une plaidoirie si le déroulement de l'audience et les sujets traités le requièrent relativement aux questions qui pourraient être soulevées pendant l'audience;
10. Gaz Métro entend participer activement à l'audience sur les sujets énumérés ci-dessus, et s'engage à préciser, en temps opportun, à la Régie, Hydro-Québec et les autres participants, la manière dont elle entendra participer et le temps d'audience estimé pour ce faire;
11. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**RECONNAÎTRE** à Société en commandite Gaz Métro le statut d'intervenante dans les présentes audiences.

---

**M<sup>e</sup> J.B. Allard**  
Procureur de l'intervenante Société en  
commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
MONTRÉAL (Québec)  
H2K 2X3  
Courriel : jballard@gazmetro.com  
Téléphone : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3839

Montréal, le 23 septembre 2005

---